

12 765,10, Pertes sur opérations de régularisation, 2019 : 19 244,85, 2018 : 34 444,57, Total, 2019 : 19 244,85, 2018 : 63 466,37. Produits exceptionnels. Profits sur opérations de régularisation et Total, 2019 : 12 600,25, 2018 : 29 103,41.

VIII - MONTANT DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES. Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes s'élève à 32 480,08 euros.

IX - DETAIL DES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION NON BANCAIRES. Frais de tenue de compte, 2019 : 3 788 811,67, 2018 : 3 586 630,02, Distribution, 2019 : 9 487 682,29, 2018 : 9 083 099,41, Facturations diverses, 2019 : 59 688,94, 2018 : 101 373,63, Produits divers, 2019 : 138,36, 2018 : 2 723,33, Total, 2019 : 13 336 321,26, 2018 : 12 773 826,39.

X - IMPOT SUR LES SOCIETES. Compte tenu d'un impôt société à 28 % sur 500 000 euros et à 31 % sur 1 497 395 euros, le montant inscrit en charges est de 604 193 euros. La part afférente au résultat exceptionnel (- 6 644,60) est de - 2 060.

XI - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE. Il n'y a pas d'éléments significatifs à relever.

AFFECTATION DU RESULTAT (en euros). L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve la proposition de répartition des résultats qui lui a été présentée. L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2019 de la manière suivante : Le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 393 202,38, Augmenté du report à nouveau : 7 923 539,36, Formant un total de 9 316 741,74, Sera affecté comme suit : Report à nouveau : 9 316 741,74. Il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la société.

EXTRAIT DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. L'Assemblée Générale de la société REGARDBTP. **Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société REGARDBTP relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directeur le 03/03/2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directeur arrêté le 03/03/2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce. **Rapport sur le gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. Paris et Paris-La Défense, le 25 mai 2020, Les Commissaires aux comptes, FM RICHARD & ASSOCIES : Julie GALOPHE ; ERNST & YOUNG AUDIT : Abder AOUAD.

Le rapport de gestion peut être obtenu sur simple demande au siège de la société.